

Le contrat de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF : la poule au yeux d'or ou le miroir aux alouettes ?

Dans le cadre de ses obligations de rachat de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques raccordées au réseau, EDF et l'Etat français ont fixé le prix de rachat à 15c€ pour les contrats signés en 2002, ce prix étant amené à diminuer de 5% par an pour les contrats signés après 2002. A la signature de ce contrat, le propriétaire de la centrale doit choisir entre revendre la totalité de la production (Producteur) ou revendre seulement ce qui n'est pas consommé en instantané (vente du Surplus).

Sachant que le tarif de vente aux particuliers est de 10.5c€, on peut penser que cet effort de 30% va permettre un remboursement plus rapide de l'investissement initial et doper les installations de centrales photovoltaïques raccordées au réseau.

Qu'en est-il exactement ?

Au travers de notre expérience, nous présentons ici le calcul permettant de comparer les durées du retour sur investissement pour les 3 solutions :

- Avant la signature du contrat, lorsque notre compteur électromagnétique tournait simplement à l'envers si la production solaire était supérieure en instantané à la consommation.
- Après la signature du contrat, en choisissant de revendre la totalité de l'électricité produite (Producteur).
- Après la signature du contrat, en choisissant de ne revendre que le surplus instantané (Surplus).

Chacune de ces 3 solutions se différencie en terme du coût d'achat de l'électricité et des frais engendrés par le raccordement (frais fixes et frais de location mensuels), comme présenté dans le tableau ci-dessous :

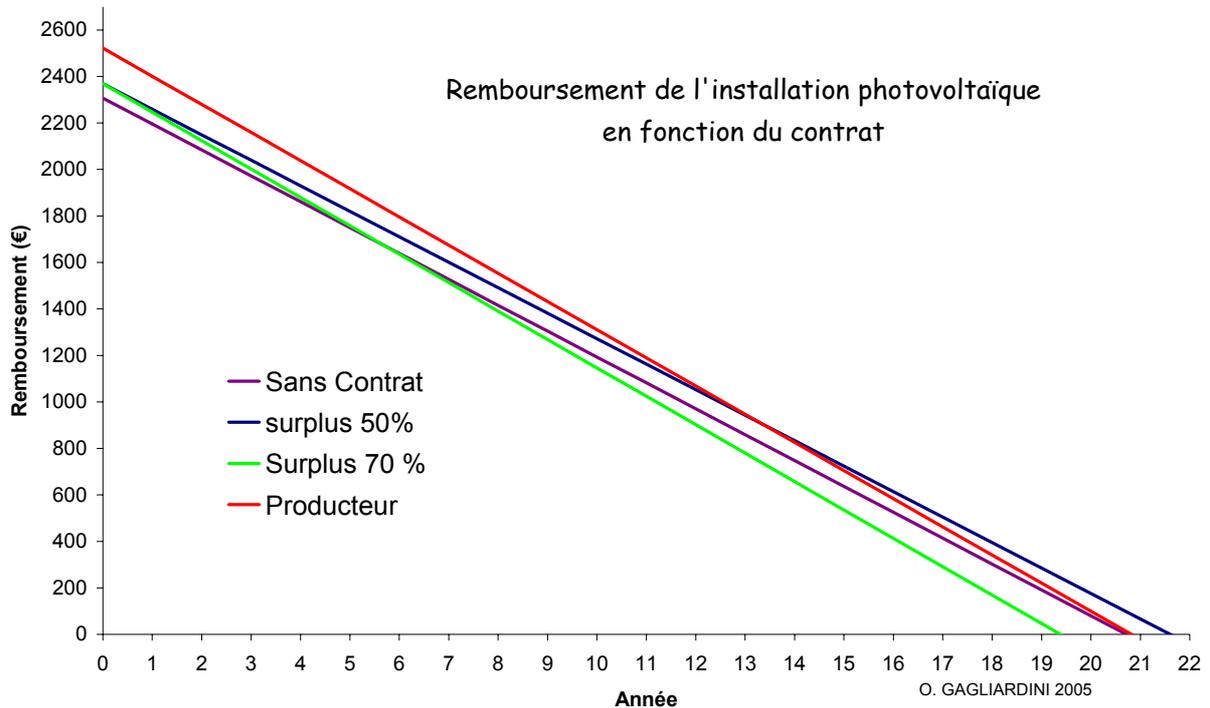
	Prix du kWh (c€)	Raccordement (€)	Location compt (€/mois)
Sans Contrat (compteur électromagnétique)	10.5	0	0
Contrat - Vente du Surplus	15.25 et 10.5 *	62	2.24
Contrat - Vente de la totalité (Producteur)	15.25	216	3.38

* 15.25 pour le surplus et 10.5 pour le reste

Les prix de raccordement donnés correspondent à nos devis (a priori assez avantageux dicit l'association Hespul) sachant qu'ils peuvent varier fortement d'une installation à l'autre. Les prix de locations sont par contre identiques quelque soit l'installation.

Connaissant le coût d'achat et d'installation de la centrale (2307€TTC en 2001) et sa production moyenne annuelle (1060 kWh/an sur 4 ans depuis 2001), il est donc possible de comparer chacune de ces 3 solutions en terme de durée d'amortissement. Pour la vente du surplus, la difficulté est d'estimer le pourcentage de la production solaire qui sera effectivement revendu à EDF. Ce pourcentage dépend des habitudes de consommation du foyer. Après 6 mois d'utilisation, ce pourcentage est de 75% pour notre foyer (sur les 403 kWh produit, 301 ont été revendus à EDF).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'amortissement en fonction de l'âge de l'installation :



La première conclusion est que la solution Producteur, à cause des surcoûts d'installation et de location de compteurs, ne présente aucun intérêt en comparaison de la solution initiale sans contrat (durées de remboursement identiques de 21 ans). **Les surcoûts à payer par le Producteur annulent complètement l'effort de 30% sur le prix de rachat de l'électricité !**

La deuxième conclusion est que la solution Surplus dépend énormément du pourcentage revendu, et que celui-ci n'est pas connu a priori. Pour notre foyer, après les premiers 6 mois de raccordement, ce pourcentage est de 75%, ce qui correspond à un retour sur investissement de 19 années. Dès lors que ce pourcentage dépasse 60%, la solution Producteur devient moins avantageuse que la vente du Surplus. Au maximum, si 100% du Surplus était revendu (impossible avec les appareils en veille), l'amortissement serait réduit à 18 années.

Conclusion : les 15c€ d'euros de rachat de l'électricité photovoltaïque sont vraiment un miroir aux alouettes, d'autant plus que ce prix est diminué de 5% par an pour les contrats signés après 2002. **Les contrats signés aujourd'hui conduisent à des durées de remboursement de l'investissement plus grandes qu'il y a 4 ans lorsque aucun contrat de rachat n'était signé, malgré un prix de rachat du kWh supérieur au prix de vente !**